

DECISION DU PRESIDENT N°14/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

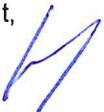
Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : La migration de la ligne ADSL (réseau cuivre / RTC) vers une ligne Fibres optiques, pour l'accès internet au bâtiment Regain situé au 65 rue de Glasgow à Douvrin, a été confiée à la société ORANGE. L'abonnement mensuel sera de 48 Euros pour une période de 12 mois puis de 55 Euros au-delà de la première année.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 25 septembre 2025


Le Président,

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES
André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :